

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par
M. Di Filippo**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les acquis découlant de cet enseignement font l'objet d'une évaluation régulière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mettre en évidence l'importance de l'enseignement des langues régionales, au même titre par exemple que les langues vivantes étrangères, et le sérieux avec lequel il doit être considéré, en faisant systématiquement, comme tous les autres enseignements, l'objet d'évaluations régulières.